



Rapporteur : M. MARTIN

47192

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Adhésion de la commune de Tresboeuf à la Société publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine

Le jeudi 17 novembre 2022 à 09h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h47.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 avril 2015 relative à la création de la SPL (Société publique locale) Construction publique d'Ille-et-Vilaine et les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 décembre 2017, 21 juin 2018, 25 avril 2019, 25 novembre 2021, 7 avril et 29 septembre 2022, relatives aux nouvelles adhésions à la SPL Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tresboeuf en date du 7 octobre 2022 relative à l'entrée

de la commune au capital de la Société Publique Locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

Le Département a été à l'initiative en mai 2015 de la création de la SPL (Société publique locale) Construction publique d'Ille-et-Vilaine. Cet outil vise à mutualiser et structurer les ressources d'ingénierie du territoire, en mettant en commun les moyens nécessaires au portage de leurs opérations de construction ou d'aménagement.

La SPL regroupe 12 collectivités breilliennes (le Département, 3 EPCI et 8 communes). La commune de Tresboeuf, par courriers adressés au Président du Conseil départemental et au Président de la SPL (annexes 2 et 3), a fait part de sa volonté d'intégrer l'actionnariat de la SPL. Le Conseil municipal a délibéré le 7 octobre 2022 (annexe 4). Elle prévoit en effet la réalisation de projets sur son territoire qu'elle souhaiterait pouvoir confier à la SPL car elle ne dispose pas de moyens techniques et humains suffisants.

Ainsi, pour permettre l'intégration de la commune de Tresboeuf au capital de la SPL, il est proposé de lui céder une fraction des parts du Département, comme cela a été le cas pour les communes de Boisgervilly, Pleurtuit, Louvigné-du-Désert, Dinard, Les Portes du Coglais, Redon, Pipriac et Saint-Aubin-du-Cormier par décision de l'Assemblée départementale en décembre 2017, juin 2018, avril 2019, novembre 2021, avril et septembre 2022.

En cohérence avec les montants souscrits par les communes précédemment citées, il est proposé que la commune de Tresboeuf puisse intégrer la SPL en prenant part au capital social à hauteur de 2 500 €. Cela nécessite que le Département cède 250 actions.

Enfin, il est proposé que la commune de Tresboeuf intègre la gouvernance de la SPL. L'adhésion de la commune et son entrée au capital ont fait l'objet d'un accord de principe de la part des administrateurs de la SPL lors du Conseil d'administration du 10 octobre 2022. Celui-ci est composé de 13 administrateurs, dont 10 sont des conseillers départementaux et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale représentant les actionnaires minoritaires.

Sur ces bases, la nouvelle composition du capital de la SPL et de sa gouvernance est présentée en annexe 1.

Décide :

- d'approuver l'entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine de la commune de Tresboeuf ;
- de céder 250 actions de la SPL à 10 € à la commune de Tresboeuf, représentant 2 500 €, soit 1,1 % du capital, et d'émettre les titres de recettes correspondants. Les recettes seront comptabilisées sur l'imputation 77-01-775 ;
- d'autoriser le Président à opérer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS, Mme ROUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 novembre 2022

ID : AD20220057V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le mardi 13 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,

Le Secrétaire général des services

Vincent RAUT